



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2021/100

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2021

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 12 : ACCEPTATION D'INDEMNITÉS DE SINISTRE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope HEYMES, conseillère municipale,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- décide d'accepter le règlement d'une indemnité de sinistre d'un montant de 901,50 € de la société d'assurance SMACL correspondant au remplacement du candélabre endommagé rue Erkmann Chatrian suite à un choc de véhicule le 16 avril 2021, un règlement différé après travaux et sur justificatifs d'un montant de 760,50 € ainsi que la somme de 1 380,00 € après recours contre le responsable des dommages.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 24 septembre 2021

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 24 septembre 2021
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT